

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 069-216900043-20230121-A202305-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069 0004 22 00045

date de dépôt : **07 novembre 2022**

date d'affichage du dépôt de la demande en
mairie : **18 novembre 2022**

demandeur : **Mme Véronique JON**

pour : **réalisation d'un muret et pose de 2
portillons**

adresse terrain : **24 rue des Érables 69380 Alix**

référence cadastrale : **U1347 (1300 m²)**

ARRÊTÉ 2023-05
Refusant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 07 novembre 2022 par Mme Véronique JON demeurant
au 24 rue des Érables 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Construction d'un muret et pose de 2 portillons ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 1300 m² cadastrée U1347 ;

Vu l'avis des ABF en date du 23 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **REFUSEE**.

En effet, la demande ne comporte pas les pièces exigibles nécessaires à son instruction.

Fait à ALIX, le 21 janvier 2023

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).